



Commune de SAINT ALBAN LEYSSE
(Hors agglomération)
D11 du PR 3+693 au PR 3+946 (SAINT ALBAN LEYSSE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2304
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SERTPR

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de place de parking supplémentaires et de cheminement piétons en concassé pour le compte de la commune rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers sur la D11.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, 5 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 3+693 au PR 3+946 (SAINT ALBAN LEYSSE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERTPR / 801 rue Archimède ZI de l'Albanne 73490 LA RAVOIRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

17 NOV. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- SERTPR
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Comté de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTO Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT ALBAN LEYSSE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 17/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

